

# Programme Compétitivité régionale et emploi 2007- 2013

Séminaire du 1<sup>er</sup> Décembre 2008

## LE PROJET DE REGIME CADRE DES AIDES EN FAVEUR DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Didier DAREYS

Pôle Développement Economique – Conseil Régional d'Aquitaine



# UN ENCADREMENT

➤ Lignes directrices 2008/C 82/01 concernant les aides d'Etat à la protection de l'environnement du 1<sup>er</sup> avril 2008

➤ Qui traduisent des objectifs communautaires :

- 1- accroître la sécurité de l'approvisionnement,
- 2- assurer la compétitivité des économies européennes et la disponibilité d'une énergie abordable,
- 3- promouvoir la viabilité environnementale et lutter contre le changement climatique

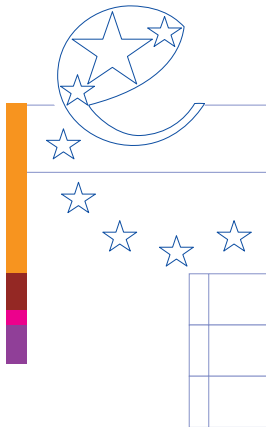
➤ Objectifs du régime :

Contribuer au développement de la protection de l'environnement, à la maîtrise des sources d'énergie et à la lutte contre le changement climatique par l'ensemble des acteurs économiques, dans le cadre des objectifs des politiques de développement durable et de sécurité énergétique définies par l'Union européenne et des politiques dans les mêmes domaines de l'Etat et des collectivités territoriales.

➤ Une volonté des collectivités de se doter d'outils d'intervention

Un régime cadre : même logique que la RDI

Remplace le régime cadre 862/96

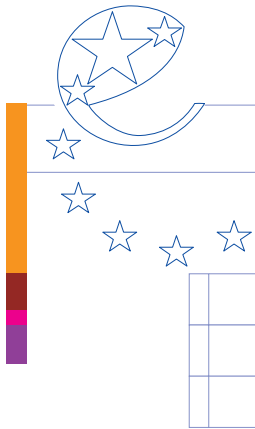




## LES DISPOSITIFS DE REFERENCE

L'encadrement le plus complexe car il fait la synthèse des textes communautaires sur l'énergie, les déchets et l'environnement :

- Directive 96/82/CE sur la maîtrise des dangers liés aux substances dangereuses
- Communication de la Commission sur les coûts échoués du 26 juillet 2001
- Directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 sur la taxation des produits énergétiques et de l'électricité
- Directive 2003/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2003 sur le marché intérieur de l'électricité
- Directive 2004/8/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 pour la promotion de la cogénération
- Communication COM (2005) 666 du 21 décembre 2005 relative à la Mise en oeuvre de l'utilisation durable des ressources
- Directive 2006/12/CE du 5 avril 2006 relative aux déchets
- Décision 2007/74/CE du 21 décembre 2006 définissant des valeurs harmonisées de rendement de référence pour la production séparée d'électricité et de chaleur
- Communication COM(2006) 848 du 10 janvier 2007 sur les sources d'énergie renouvelables au 21<sup>ème</sup> siècle
- Directive 2008/1/CE du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution
- Proposition de directive (2008) 19 du 23 janvier 2008 relative à l'utilisation des énergies renouvelables



# LES ACTEURS DU REGIME

## ➤ **Financeurs :**

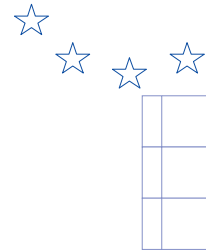
- **Etat,**
- **autorités gestionnaires de fonds structurels,**
- **collectivités territoriales,**
- **établissements et autres organismes publics compétents.**

## ➤ **Bénéficiaires :**

**Entreprises de toutes tailles**

## ➤ **Secteurs :**

- **Tous secteurs sans exclusion**
- **Agriculture : IAA sans restriction**
- **Transformation et commercialisation produits de la pêche : la plus favorable des règles d'assiette et de taux par rapport au règlement FEP 1198/2006**
- **Production agricole primaire : mesures non régies par les LD de 2006**
- **Production primaire de la pêche et de l'aquaculture : application s'il n'existe pas d'autre règles**



## LES COÛTS ADMISSIBLES

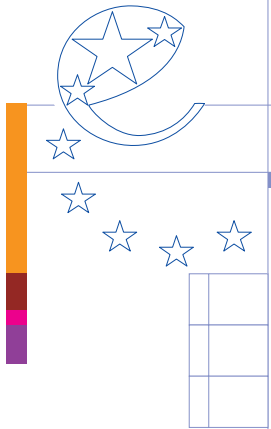
### ➤ Actifs corporels :

- investissements en terrains qui sont strictement nécessaires pour satisfaire à des objectifs environnementaux,
- investissements en bâtiments, en installations et en équipements destinés à réduire ou à éliminer les pollutions ou les nuisances
- investissements destinés à adapter les méthodes de production en vue de protéger l'environnement.

### ➤ Actifs incorporels :

- dépenses liées au transfert de technologies (acquisition de licences d'exploitation ou de connaissances techniques brevetées et non brevetées)
- amortissables
- inscrits à l'actif de l'entreprise pendant au moins 5 ans

**Vente avant 5 ans : gain à déduire des coûts admissibles**



## LES COÛTS SUPPLEMENTAIRES OU SURCOUTS

### ➤ Définition :

Coûts directement liés à la protection de l'environnement.

### ➤ Calcul :

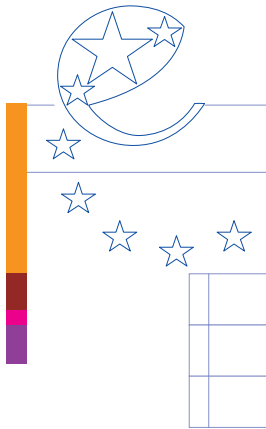
#### ▪ Direct :

- coûts des équipements de protection de l'environnement individualisés dans les devis,
- ou Option chiffrée

#### ▪ Par comparaison :

- Coûts d'une installation de même capacité de production sans équipements environnementaux
- Ou à des normes plus basses

**Approbation d'une méthode de calcul : proposition ADEME** <sub>6</sub>



# LES BENEFICES ET CHARGES D'EXPLOITATION

## ➤ Bénéfices ou gains d'exploitation :

- Economies de coûts ou de production générés par les investissements supplémentaires

Correspondant à la performance attendue de l'équipement

- Autres aides : aides au fonctionnement, prix de rachat de l'énergie ou du chauffage produit

Si cumul autorisé : l'autre aide n'est pas un bénéfice d'exploitation

## Ne sont pas des bénéfices d'exploitation :

Recettes réalisées à partir de l'installation (vente de produits, économies)

## ➤ Coûts d'exploitation :

Ensemble des coûts de production supplémentaires découlant de l'investissement, y compris les frais financiers et les amortissements

## ➤ Calcul ex-ante sans révision sur la durée de prise en compte

## ➤ Durée de prise en compte précisée par dispositif

# CALCUL DES ASSIETTES ELIGIBLES

**Assiettes nettes**

**=**

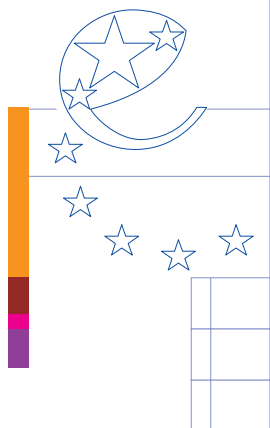
**Coûts ou surcoûts d'Investissements**

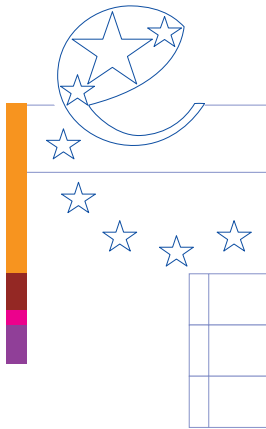
**-**

**Bénéfices d'Exploitation**

**+**

**Charges d'Exploitation**

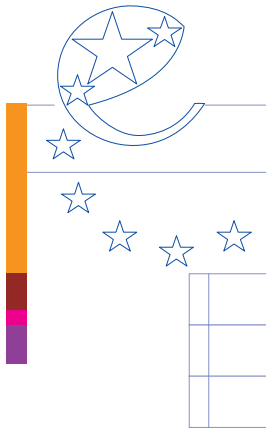




## LES DISPOSITIFS D'AIDES

### Au nombre de 11 en investissement et/ou en fonctionnement

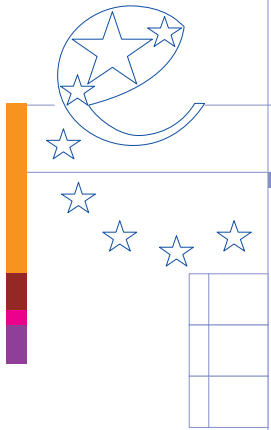
- Les aides aux entreprises qui vont au-delà des normes communautaires ou qui augmentent le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes communautaires
- Les aides à l'acquisition de nouveaux véhicules de transport qui vont au-delà des normes communautaires ou qui augmentent le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes communautaires
- Les aides à l'adaptation anticipée aux futures normes communautaires
- Les aides aux études environnementales
- Les aides en faveur des économies d'énergie
- Les aides en faveur des énergies renouvelables
- Les aides à la cogénération
- Les aides en faveur du chauffage urbain
- Les aides à la gestion des déchets
- Les aides en faveur de la réhabilitation des sites contaminés
- Les aides à la relocalisation d'entreprises



## Les aides aux entreprises qui vont au-delà des normes communautaires ou qui augmentent le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes communautaires

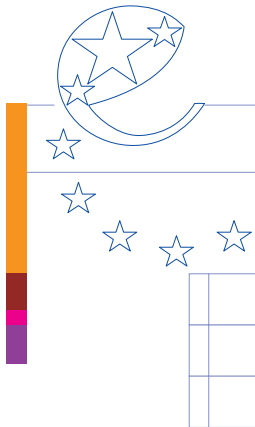
- Les mises aux normes communautaires sont exclues
- Majoration pour l'innovation écologique
- Aide aux investissements : coûts éligibles = coûts supplémentaires nets
- Prise en compte des bénéfices et charges d'exploitation :  
5 premières années

	<i>Hors innovation écologique</i>	<i>dans le domaine de l'innovation écologique</i>
<b>Petites entreprises</b>	<b>70%</b>	<b>80%</b>
<b>Entreprises moyennes</b>	<b>60%</b>	<b>70%</b>
<b>Grandes entreprises</b>	<b>50%</b>	<b>60%</b>
<b>Procédure d'appel d'offres (dont l'appel à projets) pour tous types d'entreprises</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>



## Les aides à l'acquisition de nouveaux véhicules de transport qui vont au-delà des normes communautaires ou qui augmentent le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes communautaires

- **Véhicules acquis antérieurement aux normes :**
- **tous éligibles sauf avions**
  
- **Véhicules acquis postérieurement aux normes : tous éligibles**
  
- **Aide aux investissements : coûts éligibles = coûts supplémentaires nets**
  
- **Prise en compte des bénéfices et charges d'exploitation :  
5 premières années**
  
- **Mêmes taux que le dispositif précédant**
  
- **Seuil de notification : 7,5 M€ d'aide par entreprise**



## Les aides à l'adaptation anticipée aux futures normes communautaires

- Les normes communautaires doivent avoir été adoptées
- Mais pas encore entrées en vigueur
- l'investissement réalisé et achevé au moins 1 an avant la date d'entrée en vigueur desdites normes
- Aide aux investissements : coûts éligibles = coûts supplémentaires nets
- Prise en compte des bénéfices et charges d'exploitation :  
5 premières années

	Intensité de l'aide pour l'adaptation anticipée aux normes communautaires lorsque les projets sont réalisés et achevés :	
	Plus de trois ans avant l'entrée en vigueur de la norme	Entre un et trois ans avant l'entrée en vigueur de la norme
Petites entreprises	25%	20%
Entreprises moyennes	20%	15%
Grandes entreprises	15%	10%

- Seuil de notification : 7,5 M€ d'aide par entreprise

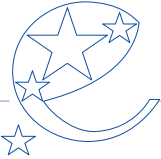


## Les aides aux études environnementales

- **études directement liées aux investissements suivants :**
  - Les aides aux entreprises qui vont au-delà des normes communautaires ou qui augmentent le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes communautaires
  - Les aides en faveur des économies d'énergie
  - Les aides en faveur des énergies renouvelables
- **L'étude peut être financée même si l'investissement examiné n'est pas entrepris.**
- **Dépenses internes prises en compte**

	Études environnementales
Petites entreprises	70%
Entreprises moyennes	60%
Grandes entreprises	50%

- **Seuil de notification : 7,5 M€ d'aide par entreprise**



## Les aides en faveur des économies d'énergie

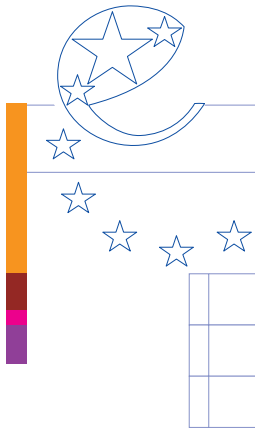
### 1- Les aides à l'investissement

➤ **coûts admissibles :**

coûts d'investissement supplémentaires nets nécessaires pour atteindre un niveau d'économie d'énergie supérieur à celui requis par les normes communautaires

➤ **Prise en compte des bénéfices et charges d'exploitation :**

- **PME : 3 premières années**
- **GE non soumises au système communautaire d'échanges de droits d'émission de CO<sub>2</sub> : 4 premières années**
- **GE soumises au système communautaire d'échanges de droits d'émission de CO<sub>2</sub> : 5 premières années**
- **GE : si la durée d'amortissement de l'investissement < 3 ans :  
3 premières années**



## Les aides en faveur des économies d'énergie

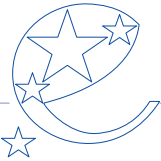
	<b>Intensité de l'aide en faveur des économies d'énergie</b>
<b>Petites entreprises</b>	<b>80%</b>
<b>Entreprises moyennes</b>	<b>70%</b>
<b>Grandes entreprises</b>	<b>60%</b>
<b>Procédure d'appel d'offres (dont l'appel à projets) pour tous types d'entreprises</b>	<b>100%</b>

**Seuil de notification : 7,5 M€ d'aide par entreprise**

## Les aides en faveur des économies d'énergie

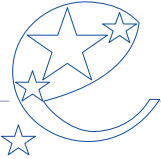
### 2- Les aides au fonctionnement

- l'aide est limitée à la compensation des surcoûts nets de production résultant de l'investissement en tenant compte des bénéfices retirés des économies d'énergie
- toute aide à l'investissement versée à l'entreprise en cause pour la réalisation de ses nouvelles installations doit être déduite des coûts de production
- Durée de l'aide : 5 ans
  - Soit 100% des surcoûts de la 1<sup>ère</sup> année  
Dégressivité pour atteindre 0 en fin de 5<sup>ème</sup> année
  - Soit 50% des surcoûts par an
- Seuil de notification : 5 M€ d'aide par entreprise



## Les aides en faveur des énergies renouvelables

- aides en faveur de la promotion de l'énergie provenant de sources renouvelables.
  
- L'aide d'État est justifiée si aucune norme communautaire obligatoire concernant la part de l'énergie provenant de sources d'énergie renouvelables ne s'applique aux entreprises.
  
- Les aides en faveur de la production de biocarburants ne seront accordées qu'à des biocarburants viables :
  - Réduisant l'émission de gaz à effet de serre d'au moins 35%
  
  - Non produits à partir de terres reconnues de grande valeur ou de matières premières issues de terres stockant d'importantes quantités de carbone



# Les aides en faveur des énergies renouvelables

## 1- Aides à l'investissement

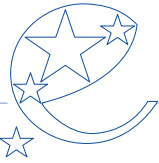
➤ **coûts admissibles :**

surcoûts d'investissement nets supportés par le bénéficiaire par rapport à une installation de production d'énergie classique ou un système de chauffage classique de même capacité en termes de production effective d'énergie

➤ **Durée de prise en compte** des bénéfices et charges d'exploitation :  
5 premières années

	Intensité de l'aide en faveur des énergies renouvelables
Petites entreprises	80%
Entreprises moyennes	70%
Grandes entreprises	60%
Procédure d'appel d'offres (dont l'appel à projets) pour tous types d'entreprises	100%

➤ **Seuil de notification : 7,5 M€ d'aide par entreprise**



## Les aides en faveur des énergies renouvelables

### 2- Aides au fonctionnement

➤ **Objectif :**

**couvrir la différence entre le coût de production de l'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables et le prix de marché du type d'énergie en cause.**

➤ **Calcul :**

- **compensation des surcoûts nets de production résultant de l'investissement en tenant compte des bénéfices retirés des sources d'énergie renouvelables**

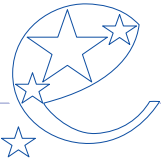
- **toute aide à l'investissement versée à l'entreprise en cause pour la réalisation de ses nouvelles installations doit être déduite des coûts de production**

➤ **Aide limitée à 5 ans dégressive ou constante**

➤ **Seuil de notification :**

**uniquement pour la production de bio-carburants sur un site où la production > 150 000 Tonnes/an**

## Les aides à la cogénération



### ➤ **Cibles :**

- **Unités de cogénération à haut rendement**
- **Réalisant au moins 10% de plus d'économies primaires qu'une unité de production séparée de chaleur et d'électricité**
- **Selon la formule de calcul de la directive Cogénération de 2004**

### ➤ **Valeurs utilisées** pour le calcul du rendement de la cogénération et des économies d'énergie primaire

**déterminées sur la base de l'exploitation attendue ou effective de l'unité dans des conditions normales d'utilisation.**



# Les aides à la cogénération

## 1- Aides à l'investissement

### ➤ Coûts admissibles :

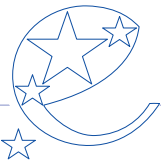
coûts d'investissement nets supplémentaires nécessaires pour réaliser une installation de cogénération à haut rendement par rapport à l'investissement de référence

### ➤ Durée de prise en compte des bénéfices et charges d'exploitation : 5 premières années

	Intensité de l'aide en faveur de la cogénération à haut rendement
Petites entreprises	80%
Entreprises moyennes	70%
Grandes entreprises	60%
Procédure d'appel d'offres (dont l'appel à projets) pour tous types d'entreprises	100%

### ➤ Seuils de notification :

- installations de production d'électricité renouvelable et/ou la production combinée de chaleur renouvelable sur un site où la capacité de production d'électricité renouvelable > 125 MW
- installation de cogénération dont la capacité de production d'électricité issue de la cogénération > 200 MW



# Les aides à la cogénération

## 1- Aides au fonctionnement

### ➤ Bénéficiaires :

- Entreprises de distribution publique de chaleur et d'électricité

Si coûts de production > coûts du marché

Et opération d'investissement non équilibrée

- Ou Pour l'utilisation industrielle de la production combinée de chaleur et d'électricité

Si coût de production d'une unité d'énergie selon cette technique > au prix de marché d'une unité d'énergie classique

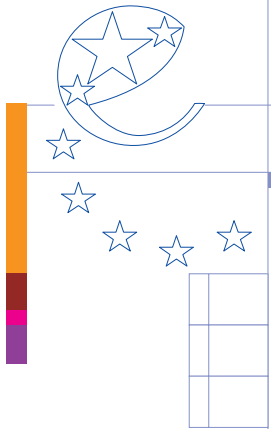
- toute aide à l'investissement versée à l'entreprise en cause pour la réalisation de ses nouvelles installations doit être déduite des coûts de production

### ➤ Aide limitée à 5 ans dégressive ou constante

### ➤ Seuils de notification :

- installations de production d'électricité renouvelable et/ou la production combinée de chaleur renouvelable sur un site où la capacité de production d'électricité renouvelable > 125 MW

- installation de cogénération dont la capacité de production d'électricité issue de la cogénération > 200 MW



## Les aides en faveur du chauffage urbain

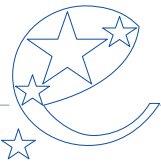
➤ **Cible :**

**Installations de chauffage urbain  
Entraînant des économies en énergie primaire**

➤ **Aides aux investissements uniquement**

➤ **Coûts éligibles : surcoûts nets par rapport à un investissement de référence**

➤ **Durée de prise en compte des bénéfices et coûts d'exploitation :  
5 premières années**



## Les aides en faveur du chauffage urbain

### ➤ Montant des aides :

#### 1er cas : sources d'énergie renouvelable ou de co-génération

Si n'est aidée que la partie production du chauffage urbain

Et Si la chaleur est issue de sources d'énergie renouvelable ou de co-génération,

les aides sont celles prévues pour ces sources

#### 2ème cas : sources d'énergie classiques

	Intensité de l'aide pour le chauffage urbain économe en énergie utilisant des sources d'énergie classiques
Petites entreprises	70%
Entreprises moyennes	60%
Grandes entreprises	50%
Procédure d'appel d'offres (dont l'appel à projets) pour tous types d'entreprises	100%

### ➤ Seuil de notification (dans les 2 cas) : 7,5 M€ d'aide par entreprise



## Les aides à la gestion des déchets

➤ **Bénéficiaire :**

toute entreprise gérant les déchets produits par d'autres entreprises.

➤ **Coûts éligibles :**

- Investissements
- Effectués pour les déchets d'autres entreprises que le bénéficiaire
- Allant au-delà de l'état de la technique : investissements innovants

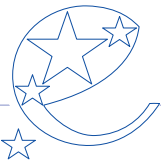
➤ **Coûts admissibles :**

coûts d'investissement supplémentaires nets nécessaires à la réalisation d'un investissement en faveur de la gestion des déchets par rapport à un investissement de référence

c'est-à-dire un mode de production classique ne débouchant pas sur une même capacité de gestion des déchets

➤ **Durée de prise en compte des bénéfices et coûts d'exploitation :**

**5 premières années**

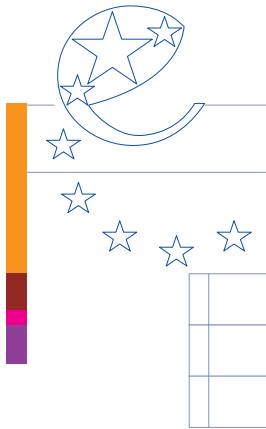


## Les aides à la gestion des déchets

### ➤ Montant des aides :

	Intensité de l'aide en faveur de la gestion des déchets
<b>Petites entreprises</b>	<b>70%</b>
<b>Entreprises moyennes</b>	<b>60%</b>
<b>Grandes entreprises</b>	<b>50%</b>

### ➤ Seuil de notification : 7,5 M€ d'aide par entreprise



## Les aides en faveur de la réhabilitation des sites contaminés

### ➤ **Cible :**

- **réhabilitation de sites contaminés qui conduisent à une amélioration de la protection de l'environnement.**

**Sont concernées les atteintes à la qualité du sol et des eaux de surface ou souterraines.**

- **Effectuée par des entreprises**

### ➤ **Un principe : pollueur-payeur**

- **Si le pollueur est clairement identifié et s'il peut financer les coûts**
- **il doit financer la réhabilitation**
- **Aucune aide d'État ne peut être accordée**

### ➤ **Cas des terrains d'Etat assainis :**

**vente à un prix < prix du marché => Aide d'Etat conforme AFR ou PME**



## Les aides en faveur de la réhabilitation des sites contaminés

### ➤ Coûts admissibles :

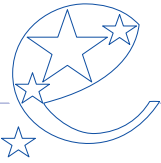
- La somme de toutes les dépenses de réhabilitation
- Diminuée de l'augmentation de la valeur du terrain : expertise indépendante

### ➤ Montant de l'aide

**100% des coûts admissibles**

### ➤ Seuil de notification :

**7,5 M€ d'aide par entreprise**



## Les aides à la relocalisation d'entreprises

### ➤ Cible :

relocalisation d'entreprises sur de nouveaux sites pour des raisons liées à la protection de l'environnement.

- changement de localisation motivé par des raisons de protection de l'environnement ou de prévention
- fait suite - soit à une décision administrative ou judiciaire d'une autorité publique compétente ordonnant le déménagement,  
- soit à un accord, sans décision formelle, entre l'entreprise et l'autorité publique compétente
- L'entreprise doit respecter les normes environnementales les plus strictes applicables dans son nouveau lieu d'installation

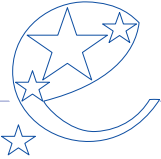
### ➤ Bénéficiaires

- Entreprises
- en milieu urbain
- ou en zone Natura 2000

Qui exercent, dans le respect de la législation une activité entraînant une pollution importante

et qui doivent s'établir dans une zone plus appropriée

- Seveso II



## Les aides à la relocalisation d'entreprises

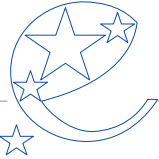
### ➤ Coûts admissibles

#### Notamment

- coûts liés à l'achat de terrains ou à la construction ou l'achat de nouvelles installations de même capacité que les installations abandonnées,
- pénalités infligées à l'entreprise pour résiliation du contrat de location de terrains ou d'immeubles

#### **diminués des gains suivants :**

- le produit de la vente ou de la location des installations ou terrains abandonnés,
- la compensation versée en cas d'expropriation,
- d'autres gains liés au transfert des installations, notamment les gains découlant d'une amélioration, à l'occasion du transfert, de la technologie utilisée ainsi que les gains comptables liés à la valorisation des installations,
- les investissements relatifs à une éventuelle augmentation de capacité.



## LE REGIME CADRE ENVIRONNEMENT

➤ Régime en cours de notification

➤ Fin des mesures utiles : 1<sup>er</sup> octobre 2009

➤ Dans l'attente :

**Utilisation du 862/96 si prolongé**

**Utilisation du régime exempté X63/2008**